

REGIME GENERAL DE L'OBLIGATION

Alain GHOZI
Professeur à l'université Panthéon - Assas
Plan du cours

INTRODUCTION

Régime général : signification de cette expression ; l'obligation est appréhendée indépendamment de sa source (acte juridique, délit, quasi-contrat)

L'obligation : un pouvoir d'exiger, sanctionné par le droit

Une richesse potentielle

Un instrument de crédit

Un instrument majeur en matière financière

Poids de l'histoire : difficultés pour admettre la circulation des obligations

Situation actuelle : diversité des outils juridiques

Chapitre I

LA CESSION DE L'OBLIGATION : art 1689 et s du Code civil

Section 1 CESSION DE LA CRÉANCE

1§ l'acte de cession de la créance

A) Formation

Transposition du droit commun de la vente à l'objet « créance » : conditions relatives
...au type de créance susceptible d'être transmis (en écho à l'objet de la vente)
...et au prix de la cession (en écho au prix dans la vente)

B) Effets

Le transfert de la propriété : le moment du transfert ; les garanties imposées au vendeur (garantie de l'existence et garantie de la solvabilité ; comparaison avec les garanties de passif)

2§ Opposabilité de la cession au débiteur

A) Modes d'opposabilité : distinction entre l'acceptation et la signification

B) Effets de l'opposabilité

- a. Une fois la formalité accomplie
- b. En l'absence de formalité

3§ Les modes simplifiés de cession de la créance : aperçu sur le virement des titres dématérialisés et le « bordereau de cession de créances professionnelles » (loi Dailly)

Section 2 CESSION DE LA DETTE

Importance de la question dans la vie des affaires : la reprise de l'entreprise et de ses dettes

1§ Conditions propres à la cession de la dette

2§ Substituts de la cession de la dette : premier aperçu sur la délégation et la novation par changement de débiteur, questions développées ultérieurement

- Section 3 CESSION DU CONTRAT
Importance de la question dans la vie des affaires : rachat des entreprises et poursuite des contrats stipulés par l'entreprise acquise
- 1§ La question de principe : conception moniste ou analytique du contrat ?
2§ Réponse de principe de la jurisprudence et exceptions légales

Chapitre 2

Le PAIEMENT AVEC SUBROGATION : art 1249 et s du Code civil

Présentation du mécanisme. 3 personnes sont en cause : un débiteur ; un créancier qui va subroger : le subrogeant ; et un tiers qui va désintéresser le créancier : le subrogé.
Importance de la question dans la vie courante à propos des assurances, et, dans la vie des affaires, à propos de ce qui est dénommé par les praticiens « *rachat de ses propres dettes* » ou encore « *rachat des dettes* » voire « *restructuration du passif* »

Section 1 : DIVERSITE DES SOURCES DE LA SUBROGATION PERSONNELLE

- 1§ La subrogation légale
 A) Règles du Code civil
 B) Règles imposées par des lois particulières
- 2§ La subrogation conventionnelle
 A) Par le créancier
 C) Par le débiteur

Section 2 : UNITÉ DES EFFETS DE LA SUBROGATION

- Idée générale :
Le *solvens* prend toujours la place du créancier, même lorsqu'il a été subrogé par le débiteur (alors il s'agit de celui qui fournit les fonds) ;
La subrogation n'est pas un processus de spéculation ; ses effets sont distincts de ceux de la cession de la créance. Aussi :
- 1§ Le subrogeant ne doit pas garantir le subrogé
2§ Il n'y a de subrogation que lors du paiement effectif et seulement à concurrence de la somme effectivement payée
3§ La subrogation ne peut pas nuire au créancier subrogeant

Chapitre 3

LA NOVATION : articles 1234 et s du Code civil

Présentation du mécanisme : il s'agit d'éteindre un lien de droit non pas en l'exécutant mais en créant un nouveau lien qui a pour fonction d'exécuter, donc de payer, le lien initial

Section 1 : LES CONDITIONS DE LA NOVATION

- 1§ La succession des obligations
2§ Une différence entre les deux obligations : « *aliquid novi* »
 A) différence par changement de l'objet : différence avec la modification de l'obligation
 B) différence par changement de la cause
 C) différence par changement du créancier : différence avec la cession de la créance
 D) différence par changement du débiteur : différence avec la cession de la dette
- 3§ Intention de nover : « *aliquid novi* »

Alain Ghozi - REGIME GENERAL DE L'OBLIGATION - Plan du cours - 01.2011-

- A) Fonction de l'aliquid novi : différences avec la modification et avec le «mutuus dissensus» suivi de la création d'une nouvelle obligation
- B) Preuve de l'aliquid novi

Section 2 : EFFETS DE LA NOVATION

- 1§ Extinction du premier lien (et disparition des sûretés)
- 2§ Création du second lien (et purge des exceptions)

Chapitre 4

LA DÉLÉGATION (d'un DÉBITEUR) art 1275 et 1276 du Code civil

Importance de la question dans la vie des affaires, notamment en matière bancaire

Section 1 : MÉCANISME DE LA DÉLÉGATION

- 1§ Description du processus
- 2§ Option du délégataire

Section 2 : DÉLÉGATION ET INSTITUTIONS VOISINES : DISTINCTION

- 1§ Indication de paiement
- 2§ Cession du lien de droit
- 3§ Novation

Section 3 : EFFETS DE LA DÉLÉGATION

- 1§ Un nouveau débiteur s'oblige envers le créancier
- 2§ La question de l'opposabilité des exceptions
Prolongement : la délégation comme outil utile aux garanties et, notamment, au crédit documentaire

/=/=/=/=/